

26 mai 1965, Québec

Dîner-bénéfice de la Fédération libérale du Québec

Depuis que les libéraux du Québec ont décidé de donner des cadres permanents à leur parti et de doter celui-ci d'une structure démocratique – il y a maintenant dix ans de cela! – le goût de la démocratie et de la liberté semble avoir gagné tous les milieux de notre communauté québécoise. Je ne sais si c'est le bon exemple que nous avons donné ou, plus simplement, le désir de conservation qui l'a emporté sur l'esprit de tradition, mais toujours est-il que les adeptes même les plus endurcis du régime autoritaire que le Québec a subi pendant seize ans se sont finalement laissé gagner, eux aussi, au jeu compliqué de la démocratie. Du moins l'affirment-ils. C'est beau de leur part et ça mériterait sûrement qu'on les en félicite, si seulement l'on pouvait se convaincre de leur sincérité. Mais c'est ça qui est difficile! Remarquez que j'aimerais bien les croire et que je suis tout, disposé à les aider de mon mieux à s'engager dans la voie de la démocratie. Je l'ai d'ailleurs fait de bonne grâce en mars dernier quand j'ai accepté que les travaux de la Chambre soient ajournés plus tôt qu'à l'accoutumée pour permettre aux députés de l'opposition d'assister au congrès que leur chef avait remis de mois en mois depuis près de quatre ans. Peut-être aurais-je dû moins collaborer car d'après ce que j'ai lu de ce congrès dans les journaux, la démocratie n'y a pas fait les gains spectaculaires qu'on nous prédisait. Il est vrai que de la part de nos amis de l'opposition, nous aurions tort de nous attendre à autre chose que des illusions ou des déceptions. Je ne voudrais pas en dire plus long sur le sujet. Après tout, ce que font ces retardataires perdus dans leur passé peu glorieux ne nous concerne que de façon assez éloignée. Je ne puis toutefois m'empêcher de trouver quelque peu curieux ce besoin qu'ils ont de se dire toujours les plus ceci, les plus cela, et de chercher à s'attribuer à tout moment des initiatives qui n'en sont plus depuis déjà passablement de temps.

Prenez par exemple cette invitation qu'ils ont lancée aux divers groupements professionnels, syndicaux, sociaux et autres, d'envoyer, sans engagement politique de leur part, des représentants aux différentes activités de leur congrès. Quelle innovation... quelle trouvaille! On a raison de dire qu'il n'y a rien de nouveau sous le soleil, sauf l'ancien qu'on ne connaissait pas! Le député de Bagot et ses amis ne savent décidément rien de ce qui se passe dans la province. Mais où étaient-ils donc il y a dix ans quand, à l'occasion de son premier congrès, la Fédération libérale du Québec organisait déjà une « tribune libre » au Mont Saint-Louis, à Montréal, dont le modérateur était le regretté Jean-Marie Nadeau et à laquelle étaient conviés les représentants autorisés de l'ancienne C.T.C.C. (aujourd'hui la C.S.N.), de l'U.C.C., du Congrès des métiers et du travail du Canada, du Conseil supérieur de la Coopération, de l'ex Congrès canadien du travail (aujourd'hui le C.T.C.) et de bien d'autres encore. Il y a des fois où je me demande si l'Union nationale ne fouille pas dans nos corbeilles à papier pour y prendre les copies au carbone de nos réalisations et s'en faire un programme! En 1955, le Québec croupissait dans la « grande noirceur ». La dictature du parti au pouvoir rejoignait alors tous les milieux de notre société. Et malheur à celui qui aurait osé lever bien timidement la tête pour réclamer ne fût-ce qu'un moment de liberté. Ils ne furent pas nombreux ceux qui répondirent, en novembre 1955, à l'invitation de notre fédération. J'ai trop des cinq doigts de la main pour les compter. Il n'y a pas de reproches à faire à ceux qui dans le temps ont cru préférable de s'abstenir. Ils avaient sûrement des motifs valables, quoique

sans doute discutables, d'agir comme ils l'ont fait. N'était-il pas en effet difficile de croire en 1955 qu'il pouvait servir à quelque chose d'être téméraire au pays de Québec! La dignité, ça coûtait cher devant un dictateur qui exigeait bouche cousue même de ses collaborateurs immédiats. Mais justement parce que les militants libéraux d'alors et quelques autres ont su faire preuve de courage et de ténacité, lorsque cela semblait inutile, les choses ont finalement changé pour le mieux. Aujourd'hui, la liberté règne partout dans le Québec et chacun peut s'en prévaloir en toute tranquillité. Et quand on répond affirmativement à une invitation de l'opposition et qu'on participe à un congrès dont on ne partage pas nécessairement l'idéologie ni l'orientation, – comme ce fut le cas pour plusieurs en mars dernier, – on sait fort bien qu'on n'a pas à craindre les représailles du gouvernement et des hommes qui le composent. Je m'en réjouis car j'y vois la preuve que le Québec a connu un véritable changement de vie avec l'arrivée au pouvoir du parti que je dirige... la preuve également que depuis juin 1960, la démocratie chez nous est définitivement rentrée dans ses droits. Aujourd'hui que tout le monde « vole au secours de la victoire », nous pouvons nous dire que notre isolement d'autrefois est doublement à notre honneur. Premièrement, pour l'avoir connu. Deuxièmement, pour ne l'avoir pas ensuite imposé aux autres! Est-il nécessaire de multiplier les exemples pour démontrer combien il est facile de dégonfler les vantardises de ceux qui voudraient tant nous faire oublier leur passé? Je ne le crois pas. Toute leur entreprise de démocratisation est cousue de fil blanc, et il n'est pas besoin de faire d'efforts pour deviner leur jeu, malgré toutes les cartes qu'ils se passent sous la table. Une première preuve en est cette curieuse décision qu'ils ont prise de tenir leurs assises générales à tous les deux ans seulement. C'est donc dire que leur prochain congrès n'aura lieu qu'en 1967. Je n'ai pas, je crois, à vous faire de dessin pour que vous compreniez ce que cela signifie. Je me demande seulement s'il restera alors suffisamment de membres de ce parti voué à la disparition pour justifier la tenue d'un congrès. Encore plus révélateur est le silence prudent qu'ils ont observé au sujet des finances de leur parti. Voici des gens qui depuis cinq ans reprochent violemment au Parti libéral du Québec de ne pas procéder avec suffisamment de célérité et d'enthousiasme à la démocratisation de son financement. On aurait pu croire qu'ils auraient profité de la première occasion qui leur était donnée de se réunir pour régler publiquement la question de leur caisse électorale. Mais non, pas un mot. Ils sont très loquaces lorsqu'il s'agit de prêcher la morale aux autres. Mais quand vient le temps pour eux de poser des gestes, ils deviennent timides et ne trouvent plus rien à dire.

Même si l'on ne souscrit pas nécessairement à tous les objectifs du Parti libéral du Québec, même si l'on ne partage pas toutes ses vues, on admettra en toute honnêteté que le financement démocratique des élections et des partis politiques est un domaine où nous avons démontré une grande sincérité, tout en nous efforçant d'être réalistes. Nous avons commencé d'agir et nous continuons d'agir en ce sens. Personnellement, je ne désespère pas d'en arriver très bientôt à des solutions qui, sans être nécessairement parfaites, satisferont davantage aux exigences de la démocratisation. Beaucoup a été fait dans ce domaine depuis 1960. Je soumettrai bientôt à la Chambre des amendements à notre Loi électorale de 1963 qui, dans l'ensemble, aideront à démocratiser davantage le financement des élections. J'ai l'intention, ce soir, de vous parler en toute franchise, cartes sur table, des mesures que nous avons prises et que nous continuons de prendre en ce sens, tant dans le domaine de la législation qu'au point de vue régie interne du parti. Mais, vous me permettez

bien, avant de ce faire, de rendre ici hommage à la Fédération libérale du Québec pour sa contribution combien méritoire aux efforts que nous déployons depuis cinq ans afin d'assainir de plus en plus le climat politique dans notre province. Nos militants libéraux ont non seulement fourni dans ce domaine des idées et des suggestions qui ont été fort utiles aux législateurs comme aux dirigeants du parti, mais ils ont aussi voulu prêcher par l'exemple. Les moyens démocratiques qu'ils utilisent pour assurer l'auto-financement de la Fédération et de ses organismes permanents permettent d'espérer que les partis politiques qui se respectent parviendront finalement à vaincre les difficultés qui ralentissent le processus de démocratisation de leurs finances.

Le président de la Fédération, le docteur Irenée Lapierre, et les membres de son exécutif méritent nos félicitations les plus chaleureuses pour l'intérêt soutenu qu'ils accordent, comme leurs prédécesseurs, à la solution de ce problème complexe et difficile. Ils sont tous aussi désireux que moi de voir le Parti libéral du Québec demeurer à l'avant-garde dans ce domaine comme dans tous les autres.

Les dîners-bénéfices comme celui de ce soir constituent la pierre d'assise de l'auto-financement de la Fédération. Je sais tout le dévouement qu'il faut consentir avec conviction et générosité pour organiser une manifestation de ce genre et en faire une réussite. Aussi je m'en voudrais de ne pas remercier, en votre nom et au mien, le trésorier, monsieur Jean Morin, et les membres de la Commission de finance et du comité des banquets pour le magnifique travail qu'ils accomplissent et qui est toujours couronné d'un succès bien mérité. Pour apprécier comme il se doit tout ce qui a été fait depuis quelques années pour assainir nos mœurs politiques, il faut se rappeler quelle situation existait au Québec avant le 22 juin 1960. Pendant seize ans, nos prédécesseurs avaient développé et mis au point une « machine infernale ». Son moteur consistait en une loi électorale machiavélique dont la principale source d'alimentation était l'argent. C'est dire l'importance qui était accordée à la « caisse électorale » et la puissance que détenait le grand argentier du régime.

Ainsi donc, une double tâche, parmi tant d'autres, se présentait à nous au lendemain de la libération de la province. D'une part, il nous fallait doter le Québec d'une loi électorale vraiment démocratique... d'une loi qui garantisse les droits et la liberté du citoyen, qui place tous les candidats et partis « bona fide » sur un pied d'égalité et qui, de plus, prévienne la fraude et l'orgie des dépenses d'élections. D'autre part, nous devions réduire à de justes proportions – c'est-à-dire à des proportions beaucoup plus modestes – le rôle de la « caisse » au cours des élections, car il fallait éviter, pour le bien de tous, que se reconstitue la « machine infernale » que nous venions de démanteler. La réalisation de ce deuxième objectif signifiait une action énergique de notre part dans les domaines de la législation, de l'administration publique et de la régie interne de notre parti. La refonte de la loi électorale ne fut pas une tâche facile. Il fallut y mettre beaucoup de réflexion et de temps. Notre fédération, pour sa part, y est allée de sa contribution fort utile. La nouvelle loi fut finalement sanctionnée à la session de 1963, et est entrée en vigueur le premier janvier 1964. Elle comporte de multiples innovations dont vous êtes déjà au courant. Mon intention n'est pas de vous en faire une description générale mais bien plutôt d'en souligner les aspects qui concernent le financement des élections. Notre première préoccupation dans ce domaine fut de limiter les dépenses, comme le réclamait d'ailleurs notre population afin de mettre un

terme aux orgies maintes fois dénoncées et qui entachaient le bon renom de la province. Les restrictions imposées sont telles qu'un candidat ne peut dépenser au cours d'élections générales que \$0.60 par électeur dans le district électoral jusqu'à 10000; plus de \$0.50 par électeur jusqu'à 20000 et plus de \$0.40 au-delà de ce nombre. Pour des élections partielles, les montants que je viens de mentionner sont augmentés de \$0.25 par électeur. De plus, dans certains comtés éloignés, le maximum fixé par les conditions que j'ai décrites est augmenté de \$0.10 par électeur. Enfin, pour ce qui concerne le parti reconnu selon les termes de la loi électorale, le montant maximum de ses dépenses est limité, au cours d'élections générales, à \$0.25 par électeur dans l'ensemble des circonscriptions où ce parti a un candidat officiel, et ne peut rien dépenser dans des élections partielles. Je considère qu'en principe la restriction par la loi des dépenses électorales est le meilleur contrôle qui puisse exister. Nous avons vu, au cours des élections partielles, qu'il est tout naturel pour le candidat et ses aides de vérifier minutieusement les dépenses de l'adversaire et de ses agents. Il n'y a aucun doute que les partis reconnus feront de même au cours d'élections générales pour ce qui concerne leurs adversaires. Il ne faut pas oublier que les dépenses, surtout celles des partis, consistent en publicité imprimée ou audio-visuelle et que les tarifs sont standards. Ce que je veux dire, en définitive, c'est que le contrôle le plus efficace possible est celui des dépenses. On parle souvent de la limitation des souscriptions électorales et de la publication des noms des souscripteurs et l'on prétend que si telle limitation et telle publication étaient obligatoires en vertu de la loi, cela pourrait avoir une plus grande efficacité. J'en doute fort. En effet, il serait tellement facile de contourner la loi! De telles exigences se sont avérées rien moins qu'une farce monumentale ailleurs. Si l'on y songe le moins et que l'on ait un peu d'expérience des élections, – pour me servir d'un terme populaire – l'on sait que telle limitation et telle publication constituent probablement le meilleur moyen d'atteindre l'opposé du but recherché, c'est-à-dire d'en arriver à la création de fonds électoraux cachés tant au niveau des candidats qu'au niveau des partis. Cette première innovation dont j'ai parlé il y a un instant en appelait toutefois une autre. Il ne suffisait pas en effet de limiter les dépenses; il fallait également prévoir dans une certaine mesure de quelle façon candidats et partis pouvaient obtenir les montants que la loi leur permet de déboursier. C'est pourquoi la nouvelle loi autorise, suivant certaines exigences préétablies, le remboursement par l'État d'une partie des dépenses des candidats. Notre décision d'agir ainsi visait deux buts bien précis. C'était, premièrement, d'assurer que tout citoyen qui désire se porter candidat à une élection provinciale puisse compter sur un montant minimum pour ses dépenses d'élection, à condition qu'il satisfasse aux exigences de la loi. La justice la plus élémentaire veut en effet que tous les candidats soient placés, au départ, sur un pied d'égalité dans ce domaine comme dans les autres. C'était, également, de réduire les besoins financiers des partis « bona fide », qui ont certaines responsabilités vis-à-vis de leurs candidats, et leur permettre ainsi de procéder plus rapidement à la démocratisation de leur financement.

Six élections partielles ont eu lieu dans la province depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi électorale. Je n'ai pas à vous en rappeler les résultats; ils sont bien connus de tous! L'expérience acquise dans Dorchester, Matane, Saguenay, Saint-Maurice, Terrebonne et Verdun, a démontré la nécessité d'apporter certaines modifications à la loi. Nous avons dit en 1963 que la loi, tout en marquant un immense progrès, demeurait sujette à des

améliorations. C'est ce que nous viserons à faire par les amendements que j'ai l'intention de suggérer sous peu à l'étude de la Chambre.

Le plus important, je crois, est celui qui vise à augmenter la somme remboursable par l'État au chapitre des dépenses des candidats. Actuellement, le montant est de \$0.15 par électeur inscrit. L'amendement auquel je songe, aurait pour effet, peu importe le montant de la dépense autorisée par électeur inscrit, qu'il s'agisse de trente, quarante ou cinquante cents ou plus, de rembourser suivant les règles déjà établies le candidat des dépenses légalement encourues, de façon à ce qu'il ne reste à la charge du candidat qu'un montant de vingt cents par électeur inscrit.

Ainsi donc, tous les candidats qui se qualifieront seront à l'avenir assurés d'un montant minimum encore plus élevé qu'aujourd'hui pour faire leur campagne ce qui devrait inciter des hommes sérieux et compétents mais souvent peu fortunés à accepter une candidature qu'ils avaient dû refuser jusqu'ici. Les partis politiques, pour leur part, verront leurs besoins financiers réduits d'autant – ce qui est un excellent moyen d'éviter la tentation toujours présente d'avoir recours à des procédés souvent douteux, parfois même condamnables, pour recueillir des fonds électoraux.

J'ai dit qu'il ne resterait à la charge de chaque candidat que vingt cents par électeur inscrit et il restera évidemment à la charge d'un parti reconnu vingt-cinq cents par électeur inscrit sur une liste dans la province.

A la suite de l'expérience que nous acquerrons au cours des prochaines élections générales, nous verrons s'il n'y a pas lieu, tout d'abord, de faire rembourser au total par l'État les dépenses permises des candidats, afin de faire disparaître l'élément le plus difficile à contrôler: les souscriptions électorales au niveau du comté.

Pour, ce qui est du remboursement des dépenses des partis reconnus, le problème est hérissé de difficultés, une d'elles étant, par exemple, d'éviter une pléthore de candidats non sérieux d'un parti fantôme, parti qui n'existerait que temporairement pour soutirer des fonds de l'État.

Notre fédération étudie présentement le problème sous tous ses angles et nous ne nous désespérons pas d'y trouver une solution raisonnable, surtout avec l'expérience qui sera acquise au cours des prochaines élections générales.

Je m'en voudrais de ne pas mentionner une autre mesure qui a été prise pour réduire les dépenses des candidats officiels de partis reconnus, c'est celle qui prévoit le paiement par l'État des représentants des candidats dans les bureaux de scrutin, sans que cette dépense soit comprise dans le maximum permis à un candidat donné. Nous aurions pu attendre l'expérience d'élections générales avant d'apporter des changements à une nouvelle loi électorale qui n'a pas encore deux ans. Nous avons cru qu'il importait de le faire maintenant, même s'il est vrai que les modifications proposées favorisent davantage, en pratique, les partis d'opposition que celui au pouvoir. Ce qui démontre que le gouvernement que je dirige n'en est pas un qui piétine sur place ou dort sur ses lauriers. Il agit aussi rapidement que cela peut humainement se faire dès que l'exige le bien général. Il n'a qu'un but: maintenir à un

rythme accéléré l'évolution de la société québécoise dans tous les domaines. Tous savent jusqu'à quel point l'administration de la chose publique servait, sous l'ancien régime, à alimenter la « machine infernale » par le truchement de la caisse électorale. Une enquête a eu lieu qui a permis d'établir certains faits. Des causes sont encore devant les tribunaux. Je n'ai donc pas à en parler.

Tout ce que je désire vous dire, c'est que nous avons pris les moyens voulus pour que l'administration de la chose publique ne serve pas à bâtir une nouvelle « machine infernale ». Ce qui nous importe, à nous les libéraux, c'est que l'argent du peuple serve à l'évolution et au bien-être des citoyens plutôt qu'à enrichir scandaleusement certains individus qui accepteraient allégrement de redevenir les bailleurs de fonds des partis qui n'ont pas scrupule à se laisser corrompre.

C'est ainsi que la pratique des soumissions publiques, pour les travaux gouvernementaux et l'approvisionnement de l'État, ne s'applique pas seulement au gouvernement de la province mais s'étend de plus en plus aux corporations municipales et scolaires et à toutes les institutions qui reçoivent des subventions gouvernementales. C'est ainsi également que le recrutement dans la fonction publique se fait par concours de la Commission du Service Civil et que d'autres administrations publiques utilisent de plus en plus une procédure similaire.

Vous savez fort bien ce que cela signifie. Un entrepreneur qui obtient un contrat à la suite d'une demande de soumissions publiques sait que son prix est le plus bas. Un marchand ou un manufacturier qui obtient une commande du Service général des Achats sait qu'il offre la meilleure qualité au plus bas prix possible. Un fonctionnaire qui obtient un emploi par concours sait qu'il l'a emporté sur ses rivaux par ses connaissances, son expérience et sa compétence. Aucun des trois ne se sent obligé envers qui que ce soit. Il est indispensable qu'il en soit ainsi. C'est la garantie que le développement de la province et l'évolution de notre société ne risquent pas d'être compromis par certaines « incidences » qui sont plus souvent qu'autrement des entraves au progrès.

La population nous a donné le mandat de faire du Québec un État moderne. Nous avons pris les moyens qu'il fallait pour pouvoir réaliser cette entreprise difficile mais combien exaltante. Nous entendons bien ne pas dévier de la voie qui nous conduit rapidement à l'objectif que nous nous sommes fixés! C'est évident, qu'il faut de l'argent pour faire une élection. Nous ne saurions tolérer cependant que l'argent soit le facteur déterminant, comme c'était le cas sous le régime de nos prédécesseurs. Notre volonté est d'assurer que les finances jouent désormais un rôle beaucoup plus modeste dans ce domaine. En ce sens, la refonte de la loi électorale et la réforme de l'administration publique ont beaucoup contribué à réduire l'importance que les politiciens devaient attacher jusqu'alors aux avantages que pouvait leur procurer l'argent. Toutefois, l'action de l'État ne saurait seule suffire. Il faut que les partis politiques acceptent eux aussi de faire leur part. Ils doivent contribuer volontairement à cette œuvre d'assainissement en se donnant, chacun à sa façon, un genre de code d'éthique de leur financement.

Je ne sais ce que font ou entendent faire les autres partis à ce sujet. Ils ne m'ont évidemment pas consulté, et je ne sais pas qu'ils aient l'intention de le faire. Ce qui me concerne et m'intéresse beaucoup plus, c'est la façon dont se fait le financement de notre parti. J'ai dit

que j'allais vous en parler franchement. C'est chose facile pour moi car là encore notre parti, j'en ai la conviction profonde, est bien en avance et prêche par l'exemple.

Comme on le sait déjà, la Fédération libérale du Québec qui constitue la permanence du parti – assure son autofinancement de façon absolument démocratique. C'est elle qui maintient les secrétariats à Québec et Montréal, le journal « La Réforme », le bureau de presse, le service de documentation; c'est elle aussi qui prend à son compte le coût de ses congrès, de sa publicité, de ses publications et des autres activités qui ont lieu entre les élections. Pour ce qui est de mon programme télévisé « Le Québec en marche », il est financé lui aussi sous l'autorité de la fédération par des demandes publiques de souscriptions faites par l'intermédiaire de monsieur Paul Bédard, de Québec.

Toutefois, lorsque survient un appel au peuple, la responsabilité du coût de la campagne électorale incombe alors à la trésorerie du parti. On imagine bien que ce n'est pas dans les cinquante jours d'une campagne électorale qu'un parti peut espérer recueillir tout l'argent dont il a besoin, à l'intérieur des limites permises par la loi. Ce sont les contributions qu'il reçoit entre les élections qui permettent de constituer une réserve plus ou moins suffisante.

Comment s'obtiennent ces contributions, demanderez-vous; c'est ici que s'applique, du moins dans notre parti, le code d'éthique que j'ai mentionné tout à l'heure. En voici les grandes lignes, et je voudrais que vous m'écoutez très attentivement afin de bien comprendre les règles que doit suivre celui qui désire contribuer au succès du Parti libéral du Québec pour lui permettre de poursuivre son œuvre salubre.

Premièrement: – Le trésorier du Parti libéral du Québec est désigné sous le nom de secrétaire aux finances du parti.

Deuxièmement: – Les seules personnes autorisées à recevoir les contributions entre les périodes électorales sont le secrétaire aux finances, le bâtonnier Roger Létourneau, de Québec, et ses adjoints, messieurs René Hébert et Peter Thomson, de Montréal.

Troisièmement: – En période électorale, des solliciteurs pourront être désignés par le secrétaire aux finances qui leur remettra une pièce d'identité à cet effet, valable seulement pour la période concernée.

Quatrièmement: – Il est interdit aux personnes qui sont autorisées à recevoir ou à solliciter des contributions:

a) d'accepter des contributions conditionnelles ou des contributions faites en vue de transiger avec le gouvernement ou l'un de ses organismes ou une société de la Couronne ou une institution subventionnée;

b) de dévoiler à aucun membre de la législature ou à aucun fonctionnaire ou employé d'une société de la Couronne ou d'une institution subventionnée, le fait qu'une contribution quelconque a été recueillie, de même que le refus ou l'omission de souscrire;

c) de faire quelque démarche en vue de faciliter ou assurer à un souscripteur, en tant que tel, une transaction quelconque avec le gouvernement ou l'un de ses organismes ou une société de la Couronne, ou une institution subventionnée.

Cinquièmement: – Les contributions en

espèces sont interdites. Sixièmement: – Toutes les contributions doivent être faites par des chèques payables à l'ordre de « Le Trust Royal » ou « Le Trust de Montréal », exception faite pour les sollicitations publiques et ouvertes: cotisations des membres des associations libérales de comté, cotisations des associations de comté à la Fédération libérale du Québec, billets pour dîners-bénéfices des associations de comté, des groupements régionaux et de la Fédération libérale du Québec, appels spéciaux pour publicité entre les élections générales ou partielles, exemple « Le Québec en marche », et autres activités du genre.

Septièmement: – Les compagnies de fiducie soumettent des rapports au secrétaire aux finances qui, à son tour, les soumet semestriellement au chef du parti, et seulement au chef du parti. Ces rapports indiquent les retraits et autres renseignements pertinents, ainsi que l'ensemble des contributions perçues au cours de la période en question, sans préciser la provenance des fonds.

Tout ce que je viens de dire est conforme à la pratique suivie chez nous depuis quelques années et à des instructions écrites que j'ai données il y a quelques mois à MM. Létourneau, Hébert et Thomson. Cette procédure fort stricte doit être respectée par tous et, personnellement, je n'accepterai pas qu'on la transgresse. S'il arrivait qu'on y déroge et que quelqu'un en soit témoin, il n'aura qu'à m'en faire part. Je verrai à prendre les moyens pour que la chose ne se répète pas. Certains diront peut-être: pourquoi ne pas transcrire dans la loi le code d'éthique que vous appliquez au Parti libéral du Québec afin que tous y soient soumis? Nous y avons pensé sérieusement. Je vous répète qu'un comité étudie le problème depuis déjà passablement de temps. Il n'a pas terminé son travail. Malheureusement, il n'a pas réussi jusqu'ici à trouver la formule qui permettrait d'inscrire dans la loi une telle disposition sans risquer de créer de la présomption et de l'injustice. Je ne connais pas d'ailleurs de loi électorale qui aille aussi loin. Ce qui n'est évidemment pas une raison pour que nous n'innovions pas dans ce domaine comme nous l'avons fait dans tant d'autres.

On a suggéré d'autre part que l'État rembourse aux partis et aux candidats qui satisfont aux exigences de la loi électorale toutes les dépenses d'élection permises légalement. Ainsi, les partis n'auraient plus à se constituer de fonds électoraux. Il suffirait alors à la structure démocratique – c'est-à-dire celle qui rend publiquement des comptes – de tout parti politique d'assurer sa permanence par des cotisations et des appels publics, comme c'est déjà le cas pour notre fédération.

Comme je l'ai dit, je suis loin de rejeter cette suggestion, même si je ne suis pas entièrement convaincu que son application, hérissée de difficultés, – je l'ai dit tantôt fasse disparaître automatiquement les caisses électORALES cachées. Il me semble toutefois que l'État a déjà fait un très grand pas en décidant de rembourser, aux candidats qui se qualifient, les dépenses permises par la loi, moins 20¢ par électEUR. Avant de songer à faire rembourser, à même l'argent des contribuables, toutes les dépenses des partis et des candidats qui satisfont à la loi, il importe pour le moment que les partis fassent également leur part et démontrent leur bonne foi. La solution, comme je l'ai expliqué, est bien plus dans la limitation des dépenses électORALES et leur remboursement par l'État, que dans le contrôle, toujours problématique et difficile, des souscriptions aux partis.

A ce sujet, on n'est pas sans savoir que la télévision et la radio sont les facteurs peut-être les plus coûteux d'une campagne électorale. Il s'agit évidemment d'un domaine de juridiction fédérale. Je veux croire que le comité fédéral qui enquête au sujet des dépenses électorales accordera une attention particulière à ce problème et fera des suggestions qui permettront aux partis politiques de réduire considérablement, sinon à rien, le coût de leur publicité audio-visuelle.

Comme je vous l'ai dit au début de cette allocution, nous ne désespérons pas d'en arriver un jour prochain à une solution qui, sans être nécessairement parfaite, satisfera davantage aux exigences de la démocratisation du financement des élections et des partis politiques. Une chose est certaine: nous avons l'esprit ouvert à toutes les suggestions. La fédération, qui étudie ce problème sérieusement, les recevra avec intérêt et n'hésitera pas à faire au chef du parti les recommandations qu'elle jugera pertinentes.

Qu'on le comprenne bien: le régime de la peur, du chantage et de l'intimidation a vécu au Québec. Aussi longtemps que la population et le parti que je dirige me conserveront leur confiance, je n'accepterai jamais qu'un tel régime renaisse chez nous. C'est pour que l'argent ne soit plus jamais ce rouleau compresseur derrière lequel on marche en toute assurance vers le pouvoir acheté, que j'ai voulu mettre devant vous « cartes sur table ».